

Information aux candidats inscrits à la session 2022 du brevet de technicien supérieur concernant les épreuves de contrôle

(A lire impérativement)

A compter de cette session d'examen 2022, l'examen du brevet de technicien Supérieur comprend deux épreuves orales de contrôle (pouvant aussi être dénommées « épreuves de rattrapage »).

Ces deux épreuves orales portent sur des **épreuves obligatoires rattachées au domaine général** et qui ont été présentées par le candidat dans le cadre de la session 2022. Ces épreuves sont précisées par l'arrêté du 3 juin 2022 portant définition des épreuves de contrôle du BTS (cf. site académique, page dédiée à l'examen du BTS : <https://www.ac-toulouse.fr/brevet-de-technicien-superieur-122513>).

1- Quels sont les candidats qui présenteront les épreuves de contrôle

Il s'agit des candidats qui ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 8/20 et inférieure à 10/20 **ET** qui ont obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves du domaine professionnel. La moyenne du domaine professionnel s'effectue en considérant toutes les épreuves et sous-épreuves obligatoires rattachées au domaine professionnel.

Lors de la publication des résultats, les candidats remplissant ces conditions auront comme résultat « passe les épreuves de contrôle »

2- En quoi consistent les épreuves de contrôle

Elles vont consister en deux épreuves orales, rattachées au domaine général et qui auront été présentées lors de la session. Il ne pourra pas s'agir d'une épreuve facultative.

Pour chacune des deux épreuves, sa durée sera de 20 minutes, précédée de 20 minutes de préparation, sauf pour l'épreuve de langue, dont la durée sera de 10 minutes, précédée d'une préparation de 10 minutes également.

Concernant les langues, seuls l'anglais et l'espagnol pourront être choisies par les candidats.

3- Choix des épreuves de contrôle

Candidat scolaire : le choix des deux épreuves devra être indiqué à votre établissement **sous 24 heures** pour être saisi sur l'application Cyclades par votre établissement formateur.

Candidat individuel et candidat de l'enseignement à distance : vous devrez saisir vos deux choix sous 24 heures après la publication des résultats de votre spécialité, sur votre espace personnel Cyclades.

Remarque : en l'absence de choix de la part d'un candidat sous 24 heures, les deux choix seront effectués par l'établissement de formation du candidat ou directement par le centre d'épreuves

La définition des épreuves de contrôle figure en annexe à l'arrêté du 3 juin 2022 portant définition des épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur.

4- Période de déroulement des épreuves de contrôle

Sauf exception, ces épreuves se dérouleront entre le jeudi 7 juillet 2022 et le vendredi 8 juillet 2022. Afin de rationaliser l'organisation des épreuves de contrôle, ces épreuves sont organisées dans un nombre limité d'établissements, voire dans un établissement par académie.

5- Convocation aux épreuves de contrôle du BTS

Dans un premier temps, au plus tard le lundi 4 juillet 2022, tous les candidats inscrits à la session normale du BTS recevront sur leur espace Cyclades **une convocation provisoire** aux épreuves de contrôle, sur leur centre d'affectation pour ces épreuves – dans le cas où ils seraient admis à les présenter.

Dans un second temps, après consultation de leurs résultats à la session normale du BTS, les candidats déclarés « admis » à l'examen du BTS et les candidats déclarés « refusés » **ne tiendront pas compte de cette convocation provisoire.**

Seuls les candidats obtenant le résultat « **passé les épreuves de contrôle** » présenteront ces épreuves.

Selon les spécialités, cette convocation pourra être sur une journée précise (le jeudi 7 juillet ou le vendredi 8 juillet 2022) ou porter sur les deux journées prévues pour le déroulement de ces épreuves (du 7 juillet au 8 juillet). Les candidats seront convoqués à partir de 8h00.

Dans un second temps, au plus tard 24 heures avant les épreuves, les candidats pourront recevoir une seconde convocation indiquant le jour précis voire indiquant également un nouvel horaire de convocation. Cette convocation remplacera alors la convocation provisoire.

Un candidat admis aux épreuves de contrôle et ayant reçu une convocation provisoire sur une journée précise, à partir de 8h, pourra ne pas recevoir de nouvelle convocation. Dans ce cas, il se rendra sur son centre d'épreuves conformément aux indications figurant dans la convocation provisoire.

6- Déroulement des épreuves de contrôle

Lors de son arrivée sur le centre d'épreuves, le candidat confirme ses choix d'épreuves, qui deviennent définitifs.

Remarque : les choix effectués sur Cyclades, au plus tard 24 heures après la publication des résultats, sont importants et à effectuer après prise en compte des notes obtenues à la session normale. Ces choix doivent donc être effectués après mûre réflexion et ainsi confirmés dans la mesure du possible le jour des épreuves.

Le candidat n'a aucun document à apporter pour passer l'une ou l'autre des deux épreuves. En revanche, les candidats présentant l'épreuve de mathématiques et/ou l'épreuve de sciences physiques et chimie se muniront d'une calculatrice non programmable de type « collègue ».

Pour chaque épreuve choisie, le candidat prépare le sujet puis le présente. L'épreuve débute par l'exposé du candidat (durée : 10 minutes maximum) puis l'examinateur engage un échange avec le candidat.

Candidat absent lors des épreuves de contrôle : comme pour la session normale, un candidat absent avec justificatif à une épreuve se voit attribuer la note de 0/20 à l'épreuve concernée. Si l'absence est injustifiée, il est noté « AB » et est donc déclaré éliminé à l'examen.

Les candidats présenteront les deux épreuves la même journée. Il est recommandé de prévoir un en-cas et une bouteille d'eau.

7- Après les épreuves

La publication des résultats aux épreuves de contrôle sera effectuée au plus tard le mercredi 13 juillet 2022.

Seules les meilleures notes obtenues aux épreuves correspondantes sont prises en compte pour le calcul de la moyenne finale, le coefficient de l'épreuve concerné étant inchangé (il s'agit du même coefficient que celui prévu par le règlement d'examen et ainsi appliqué dans le cadre de la session normale). Si le candidat obtient une moyenne générale au moins égale à 10/20, il sera déclaré « admis » par le jury de délibération, sinon il sera déclaré « refusé ».

Les notes obtenues aux épreuves de contrôle ne sont pas conservées lorsque le candidat n'est pas admis. Dans ce cas, les notes conservées sont celles obtenues dans le cadre de la session normale du BTS.

Il incombe aux candidats de solliciter la direction des examens et concours – ou leur établissement de formation pour les candidats scolaires – pour toute interrogation ou précision utile et de ne pas attendre les derniers jours pour se manifester.

Je vous rappelle également qu'un message d'information sur les épreuves de contrôle au BTS a été mis en ligne sur le site du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bts>

La direction des examens et concours
Bureau des examens Post-Bac - DEC
Académie de Toulouse
Dec5@ac-toulouse.fr